

Table de concordance – Décret n° 2021/663 d'application de l'Article 29 de la Loi n° 2019/1147

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales informations requises par le décret d'application de l'Article 29 de la Loi n° 2019/1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (Loi Energie-Climat), c'est-à-dire le décret n° 2021/663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.

Les informations qui ne concernent pas encore Antin font apparaître la mention « Sans objet ».

Information requise	Section(s)	Page(s)
1. Démarche générale de l'entité	4.2.1 ; 4.4 ; 4.5	90-91 ; 96-101 ; 102-105
2. Moyens internes déployés par l'entité	4.2.2 ; 4.4 ; 4.5	91 ; 96-101 ; 102-105
3. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité	4.2.3	91-92
4. Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des gérants	4.3.1	93-94
5. Investissements durables et investissements dans les combustibles fossiles	4.4.2	96-97
6. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris	4.4.2	96-97
7. Stratégie d'alignement « biodiversité »	4.4.3	98
8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques	4.3.2	94-95
9. Mesures d'amélioration continue	4.3.2 ; 4.4.2 ; 4.4.3 ; 4.5.2	94-95 ; 96-97 ; 98 ; 103- 104